

EXCLUSIONS GENERALES

Indépendamment des exclusions particulières prévues par les conventions spéciales, ce contrat ne garantit en aucun cas les dommages et accidents occasionnés par l'un des événements suivants :

- De l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement.
- D'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de votre part.
- De la participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive pour laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions.
- De la pratique, à titre professionnel, de tout sport.
- De la participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien.
- De la pratique de l'alpinisme de haute montagne, du bobsleigh, du skeleton, de la chasse aux animaux dangereux, des sports aériens ou de la spéléologie.
- Des conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs.
- D'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales.
- D'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique.
- De la guerre civile ou étrangère, émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme, pirateries, tempêtes, ouragans, tremblements de terre, cyclones, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, désintégration du noyau atomique, explosion d'engins et effets nucléaires radioactifs.
- D'épidémies, effets de la pollution et catastrophes naturelles, ainsi que leurs conséquences.
- L'absence d'aléa.



a le plaisir de vous remettre votre contrat d'assurance que nous avons souscrit auprès de **TMS CONTACT**, spécialiste de l'assurance dans le domaine du voyage. Votre contrat

N° 1918

Vous fait bénéficier, si vous en formulez la demande expresse, de la garantie ci dessous :

• Annulation •

• Frais d'interruption de séjour •

MEDIATION : En cas de difficultés relatives à son adhésion, l'assuré doit adresser sa réclamation à GAN - Direction des relations avec les consommateurs 21 bld Malesherbes , 75383 Paris cedex 08. Si le désaccord persistait, après la réponse donnée par la compagnie, l'assuré pourrait demander l'avis du médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Ses coordonnées seront communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.



110, Avenue de la République
75545 PARIS Cedex 11
N° Audiotel : 0891 677 404
(0,225 € TTC/min depuis un poste fixe)

Où il faut. Quand il faut

SA au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384 706 941
Société de courtage et de gestion d'assurances - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances

UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP



Où il faut. Quand il faut

Les garanties d'assurances du présent contrat sont souscrites par la société **TMS CONTACT** auprès de GAN EUROCOURTAGE sous le **N° 78.362.029**

CONVENTIONS SPECIALES FRAIS D'ANNULATION

ARTICLE I- NATURE DE LA GARANTIE

TMS CONTACT s'engage à rembourser les frais d'annulation restés à votre charge et facturés par votre prestataire en application des Conditions Générales de vente lorsque vous annulez votre voyage avant le départ pour l'une des causes suivantes survenant après la souscription de l'assurance

Décès, accident corporel grave, maladie grave, y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante de :

Vous-même, de votre conjoint, concubin ou pacsé de vos ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, belles-sœurs, beaux-frères, gendres, belles-filles, frères, sœurs ainsi que la personne qui vous accompagne à condition qu'elle figure sur le même contrat.

Maladie Grave : Toute altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, impliquant la cessation de toute activité professionnelle pour ceux des assurés se trouvant dans la vie active, et entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade.

Accident Corporel Grave : Altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés sous réserve que ces locaux soient détruits à plus de 50 %.

Licenciement économique de vous même, votre conjoint ou concubin assuré par ce même contrat, à condition que vous n'ayez pas eu connaissance de la date de l'événement au moment de la souscription de cette garantie.

En cas de complication nette et imprévisible de votre état de grossesse et ce, avant l'entrée dans la 28ème semaine d'aménorrhée, en cas de fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites ;

En cas de convocation devant un tribunal en qualité de juré d'assises ou d'expert attestée impérativement par un document officiel, à caractère imprévisible et non reportable pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que votre convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription du présent contrat ;

Si vous devez être convoqué à un examen de rattrapage universitaire pour une date se situant pendant la durée de votre voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription du présent contrat.

En cas de convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou pour une greffe d'organe à une date se situant pendant votre voyage sous réserve que votre convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription du présent contrat

En cas d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré obtenu par le Pôle Emploi devant débiter avant votre retour de voyage, alors que vous étiez inscrit au Pôle Emploi au jour de la souscription du présent contrat, à l'exclusion de la prolongation ou du renouvellement de votre contrat de travail ou de stage. Les missions d'intérim (obtention, renouvellement) ne sont pas garanties

En cas de modification ou de suppression par votre employeur, de vos congés payés accordés précédemment à la souscription du présent contrat sous réserve que votre réservation du voyage ait été effectuée postérieurement à l'octroi de la période de congés payés. La garantie est acquise pour les collaborateurs salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise. La franchise est alors de 20% du montant de l'indemnisation, avec un minimum de **15 €** par dossier. La garantie n'est pas applicable aux responsables et aux représentants légaux d'une entreprise. Les RTT sont exclues.

En cas de dommages graves survenant à votre véhicule dans les 48 heures précédant votre départ et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour vous rendre au lieu de rendez-vous fixé par l'organisateur de voyage ou sur votre lieu de séjour à la date initialement prévue et dans la mesure où votre véhicule vous est indispensable pour vous y rendre ;

ARTICLE II - EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet dès l'inscription au voyage, matérialisée par un bulletin d'inscription. Elle doit être souscrite le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème de votre prestataire. Elle expire au moment du départ, c'est-à-dire dès l'arrivée au point de rendez-vous fixé par l'organisateur.

ARTICLE III - LIMITATION DE LA GARANTIE

L'indemnité à la charge de l'assureur et réglée par **TMS CONTACT** est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date à laquelle prend naissance l'événement pouvant entraîner l'application de la garantie.

Dans tous les cas, notre indemnité ne pourra excéder les montants suivants :

Maximum par personne : **1 000 €**

Maximum par événement : **4 000 €**

En cas d'annulation, les frais d'adhésion, les frais de dossier, la prime d'assurance, les taxes d'aéroport et les frais de visa ne sont jamais remboursés.

ARTICLE IV - EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues aux Exclusions Générales, ne sont pas garantis :

- **Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat.**
- **Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat.**
- **Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause.**
- **L'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses, mentales**
- **Les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications.**
- **Les traitements esthétiques, les cures, les fécondations in vitro.**
- **Les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation.**
- **Les annulations ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage**
- **Les contre indications de voyage aérien**
- **Les pannes mécaniques du véhicule.**
- **Tout les cas d'annulation ne figurant pas dans la partie « Nature de la garantie » explicitée ci-dessus.**

ARTICLE V - OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Vous ou vos ayants-droit devez :

- aviser immédiatement, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'organisateur du voyage de votre impossibilité d'effectuer le voyage,
- aviser **TMS CONTACT**, par écrit dès la survenance du sinistre, et au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard a causé un préjudice à **TMS CONTACT**,
- adresser à **TMS CONTACT** tous les documents, attestations, factures, certificats, décomptes de la Sécurité Sociale et tous les renseignements nécessaires à la constitution de votre dossier et prouver ainsi à **TMS CONTACT** le bien fondé et le montant de votre réclamation,
- nous communiquer les documents et renseignements médicaux nécessaires à l'instruction de votre dossier sous pli confidentiel au nom du médecin conseil que nous vous adresserons dès réception de la déclaration de sinistre.

ATTENTION

Si vous annulez tardivement, nous ne pourrions prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance de l'événement et vous resterez votre propre assureur pour la différence. Dans tous les cas les frais d'adhésion, les frais de dossier, la prime d'assurance, les taxes d'aéroport et les frais de visa ne sont jamais remboursés.

CONVENTIONS SPECIALES FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

ARTICLE I - NATURE DE LA GARANTIE PAR UN ASSISTEUR

Si vous devez interrompre votre séjour en raison d'un rapatriement ou d'un retour anticipé effectué, la garantie prévoit les prestations ci-dessous.

Attention : aucun remboursement n'est pris en charge si votre rapatriement ou votre retour anticipé n'a pas été effectué par un Assisteur.

Définitions spécifiques à la garantie

Prestations terrestres

Partie du voyage composée de l'hôtellerie, de la restauration et des activités annexes, vendue par le voyageur lors de l'inscription de son client au voyage.

1. INDEMNITE PRESTATIONS TERRESTRES NON UTILISEES

En cas de rapatriement médical dans la deuxième moitié de votre voyage ou en cas de retour anticipé pendant toute la durée du voyage effectué par un Assisteur, la présente garantie prévoit le remboursement des prestations terrestres non consommées, comprises dans le montant assuré, dont vous ne pouvez exiger le remboursement, le remplacement ou la compensation par le fournisseur, et sous réserve que le rapatriement ou le retour anticipé ait été organisé par l'Assisteur.

Ce remboursement s'effectue sur une base arithmétique du prix moyen d'une journée par rapport au coût total du voyage, frais de transport non compris. Les membres de votre famille ou une personne sans lien de parenté, figurant aux conditions particulières du présent contrat ou facture d'inscription au voyage et voyageant avec vous, bénéficient également de cette garantie lorsqu'ils ont dû interrompre leur voyage pour vous accompagner lors de votre rapatriement ou de votre retour anticipé.

ARTICLE II : EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales, ne sont pas garanties les interruptions consécutives à :

- **Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse**
- **Une maladie psychique, mentale, dépressive**
- **Une contre indication de voyage aérien**
- **La non présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage tels que passeport, visa, billet de transport, carnet de vaccination.**

ARTICLE III : MODALITES EN CAS DE SINISTRE INTERRUPTION DE SEJOUR

Vous ou votre représentant, devez :

- Aviser **TMS CONTACT**, du sinistre par écrit dans les 5 jours ouvrables qui suivent le retour du voyage.
Passé ce délai, **TMS CONTACT** se réserve le droit d'appliquer la déchéance de garantie.
- Indiquer dans votre courrier, vos noms et adresse, le numéro du contrat, les noms et adresse de votre agence de voyages, le nom de l'assisteur, le numéro de dossier communiqué par le plateau d'assistance.
- Adresser à **TMS CONTACT** : tous les documents originaux et informations justifiant le motif de la demande.
- Déclarer spontanément à **TMS CONTACT**, les garanties dont vous bénéficiez auprès d'autres Assureurs.